

ARRETE DU PRESIDENT

La présidente de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20260408-2 en date du 8 avril 2026 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Marie-Emmanuelle MARIE.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Emmanuelle MARIE, Responsable du Service Développement Durable, est autorisée à compter de ce jour et pendant la durée du contrat la liant à Pré-Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

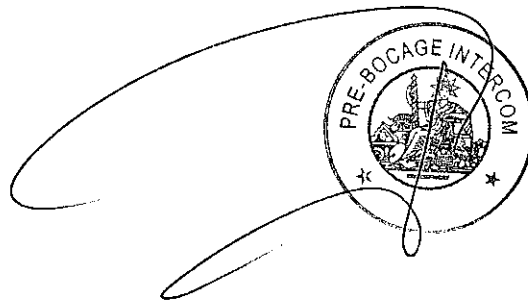
Madame la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Emmanuelle MARIE pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 14 avril 2026

La Présidente
Stéphanie LEBERRURIER



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260414-20260414_ARR-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026